Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260429-202645A-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 29 Avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Avril 2026

Etaient présents : MM. BIHOES Chantal, LE POULICHET Yves-Marie, BEGUIN Christelle, LOHEZIC Mikaël, GABEL Géraldine, OFFRET-MARIE Carole, LE CORF Henri, PERRON Eliane, DELMAS Eliane, CLEQUIN Yolande, LACOURT Franck, LE ROUX Sandrine, PEDEN Yves, PICAUD Romain, RIBAULT Joséphine, CASAGRANDE Donovan, PREAUD Jean-Paul, LAUDRIN Joël, FIEYRE Clémence, HYLKEMA Mirjam, JEHANNO David.

Absent excusé : JEHANNO Yves
Absent : BEUVE Eric

Désignation du secrétaire de séance
M. Yves-Marie LE POULICHET est désigné comme secrétaire de séance

Avenant à la convention entre Centre Morbihan Communauté et la commune relative au service commun de CMC pour l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme

Mme le Maire rappelle au Conseil qu'une convention lie la commune à Centre Morbihan Communauté afin que le service A.D.S de l'EPCI instruise ses dossiers d'urbanisme.
Cependant, les élus ont plaidé pour avoir un service instructeur plus en contact avec les pétitionnaires et, après un échange avec l'ensemble des communes, il est proposé que cette convention puisse faire l'objet d'un avenant afin que les instructeurs assurent une permanence en mairie pour recevoir les pétitionnaires en attente de conseils et de précisions quant à la faisabilité de leur projet.

Les modalités d'organisation, travaillées par le service, de ces permanences sont les suivantes :
- Les pétitionnaires seront reçus sur rendez-vous, pris préalablement par les agents en commune.
- Les permanences sont planifiées à l'année (transmission d'un planning à la mairie).
- La durée des permanences est fixée à 3 heures de présence en Mairie (30 minutes de déplacement).
- Les permanences sont planifiées de 9h à 12h le matin ou de 14h à 17h l'après-midi, du lundi au vendredi, hors période du 15 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier.
- Les permanences peuvent être assurées en dehors des horaires d'ouverture de la mairie, en présence d'un agent ou d'un élu de la commune.
- Les permanences sont assurées par l'instructeur référent de la commune. En cas d'empêchement il sera remplacé par un autre instructeur.

Une facturation spécifique est établie annuellement au regard des tarifs forfaitaires suivants :
- Pour les permanences en mairie : forfait annuel de 1 378 € par permanence mensuelle (soit 2 756 € pour 2 permanences mensuelles),
- Pour le traitement des courriers de premier mois : forfait annuel de 328 €.

Dès lors, Mme Le Maire sollicite le conseil sur ce dossier et préconise de déléguer le traitement des courriers de premier mois et de partir sur une permanence tous les 15 jours, compte-tenu des enjeux liés

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260429-202645A-DE

notamment au PLUi, du nombre de dossiers et de leur complexité. Son souhait est de prendre le temps de réflexion afin de les voir aboutir.
Un bilan sera fait après une année de fonctionnement afin de faire évoluer la convention en fonction des besoins sachant que l'avenant stipule une durée de la convention portée au 31 décembre 2027 au lieu du 31 décembre 2026.
M. David JEHANNO, Conseiller Municipal, y voit un appui et demande leur moment d'intervention, jugeant plus facile pour la population d'être plus disponible le matin.
Mme Carole AUFFRET-MARIE, Adjointe, sollicite afin de savoir si la commune a été associée quant à l'estimation des coûts de ce service. Mme Le Maire précise que ce service a été calibré après l'entretien avec chaque commune et, donc, leur besoin.
Suite à la demande de M. Donovan CASAGRANDE, Conseiller Municipal, Mme Le Maire confirme que le terme pétitionnaire comprend, outre les personnes privées, les personnes morales.

Le Conseil, ouï les explications de Mme le Maire et à l'unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention entre C.M.C. et la commune relative au service commun de C.M.C. pour l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme en retenant :

- deux permanences mensuelles,
- la délégation, à ce service, du traitement des courriers de premier mois ;

AUTORISE Mme le maire à intervenir à sa signature.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 11 Mai 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 11 Mail 2026
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance